Ville de Monthey Urbanisme, Bâtiments & Constructions Hôtel-de-Ville 2 / Cp 512 / 1870 Monthey 1 T. 024 475 76 02 / F. 024 475 76 49 ubc@monthey.ch / www.monthey.ch <u>Insertion dans</u>:

Bulletin officiel No 47 du 21.11.2014

Piliers du 21.11.2014

au 22.12.2014

Monthey, le 19 novembre 2014

N/réf. ECO/gp

MISES A L'ENQUETE PUBLIQUE

La Commune de Monthey soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours, les demandes suivantes :

1. Requérante : Compagnie Industrielle de Monthey SA, Case postale 432, 1870 Monthey 1.

Situation : parcelle No 4021, folio 20-21, au lieu-dit « Burlateys », située en zone A1,

industrie et artisanat, du règlement communal des constructions et des zones;

propriété de la requérante; coordonnées : 2'564'036/1'122'524;

dossier déposé le 13 novembre 2014.

Objet : remplacement d'une chaudière à vapeur sans flamme au bâtiment 423.

Remplacement du quench et de la tour de saturation liés au traitement des

fumées et démolition de la chaudière existante à la fin du projet.

2. Requérante : Fondation l'Artisane Nouvelle, Av. de l'Europe 38E, 1870 Monthey.

Situation : parcelle No 5002, folio 8, au lieu-dit « Grands Confins », située en zone R8,

habitation collective A, du règlement communal des constructions et des zones;

propriété de la requérante; coordonnées : 2'562'392/1'122'803;

dossier déposé le 14 novembre 2014

Objet : pose d'une isolation périphérique et pose de nouvelles fenêtres avec cadres de

rénovation PVC.

3. Requérante : Résidence Quai de la Vièze, M. Yvon Dupasquier et M. Pierre Germain,

représentée par auBureau 15 Sàrl, Av. de la Gare 54, 1870 Monthey.

Situation : parcelles Nos 3019, 4280, 5980 et 5979, folio 10, au lieu-dit « Plantaud »,

situées en zone R8, habitation collective A, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de M. Michel Grandjean (Nos 3019 et 4280) et de la commune de Monthey (5980 et 5979), promis-vendu à la

requérante; coordonnées : 2'562'650/1'122'220;

dossier déposé le 18 novembre 2014.

Objet : construction d'un immeuble de logements et d'un parking couvert - modification

partielle du projet publié au bulletin officiel No 35 du 31 août 2012.

Remarque : cet objet nécessite une dérogation à l'art. 136, ch. 2, nombre de niveaux, et

art. 90, ch. 1, profondeur balcons et longueur véranda de l'attique.

4. Requérante : Camila Promotion Sàrl, représentée par le bureau Arcos'arre Architecture SA, Pl.

de la Plaisance 2, 1920 Martigny.

Situation : parcelles Nos 265, 266, 267, 268 et 3302, folio 3, au lieu-dit « Pont », situées

en zone centre du règlement communal des constructions et des zones; propriétés de M. Jean De Courten, promis-vendu à la requérante;

coordonnées : 2'562'110/1'122'240; dossier déposé le 14 novembre 2014.

Objet : démolition partielle de bâtiments existants et construction d'un bâtiment de

logements et de bureaux et d'un parking souterrain – modification partielle du

projet publié au bulletin officiel No 18 du 2 mai 2014.

Remarques : le projet nécessite les dérogations suivantes :

- dérogation à la profondeur du bâtiment ;

- dérogation à l'alignement de la route communale et de la route cantonale ;

- dérogation à la longueur de la lucarne côté Sud.

5. <u>Requérant</u> : M. Jean-Jacques Crittin, Rte de la Digue 10, 1870 Monthey.

Situation : parcelles Nos 3974, 3975, 3997, 4160 et 4383, folio 46, au lieu-dit « Bronnes »,

situées en zone M1, individuelle montagne, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de Promotion Delarive SA (3794), Mme Ruth Walther, Mme Elke Walther et Mme Monika Rocco (3975), Mme Stauffer Babel Rachel (3997), M. Jean-Jacques Défago (4160) et M. Jean-Jacques Crittin

(4383); coordonnées : 2'562'840/1'119'400;

dossier déposé le 14 novembre 2014.

Objet : élargissement d'un accès existant.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du service « Urbanisme, Bâtiments & Constructions » pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Les observations et les oppositions, dûment motivées, devront être adressées, par écrit, au conseil municipal dans un délai expirant le

lundi 22 décembre 2014 à 18.00 heures